VALOREM
L'ÉNERGIE D'AGIR

DOSSIER DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

LA MAISON ROUGE ENERGIES

Décembre 2024

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

CERFA – Dossier architecte



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

➔ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services…) ;
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
– soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

➔ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

➔ Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :

– adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ;
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

• dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
• dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,
déposée à la mairie le : __ __/__ __/__ __ __ __
par : _____,
fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CERFA
cerfa
N° 13409*14

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC | Dpt | Commune | Année | N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie le __/__/____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur [1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom | Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __/__/____

Commune :

Département : | Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination : LA MAISON ROUGE ENERGIES | Raison sociale

N° SIRET : 8 3 4 0 2 8 7 9 7 0 0 0 1 9 | Type de société (SA, SCI…) : SARL

Représentant de la personne morale :

Nom : GUIDEZ | Prénom : BERTRAND

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 213 | Voie : Cours Victor Hugo

Lieu-dit :

Localité : Bègles

Code postal : 3 3 1 3 0 | BP : | Cedex :

Téléphone : 0 5 5 6 4 9 4 2 6 5 | Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : contact @ valorem-energie.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : | Division territoriale :

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s) [2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom | Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination : VALOREM | Raison sociale

N° SIRET : 3 9 5 3 8 8 7 3 9 0 0 1 0 8 | Type de société (SA, SCI…) : SAS

Représentant de la personne morale :

Nom : LISRI | Prénom : AMINE

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : 213 Voie : Cours Victor Hugo

Lieu-dit :

Localité : BEGLES

Code postal : 3 3 1 3 0 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 6 2 2 6 5 8 8 4 0 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

amine.lisri @ valorem-energie.com

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : La Grossinière

Localité : Boivre-la-Vallée

Code postal : 8 6 4 7 0

Références cadastrales[4] :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[6] : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : CARNEIRO

Prénom : YVETTE

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale : atelier YCAU

N° SIRET : 5 0 2 8 8 5 2 0 5 0 0 0 8 3

Type de société (SA, SCI…) : EI

Représentant de la personne morale :

Nom : CARNEIRO

Prénom : YVETTE

Numéro : 15 Voie : Allée du château du Bourgailh

Lieu-dit :

Localité : Pessac

Code postal : 3 3 6 0 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[7] : 074106PC000556661

Conseil régional de l'ordre : Nouvelle-Aquitaine

Téléphone : 0 6 4 7 8 3 6 5 7 5 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique :

contact @ atelierycau.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous[8] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).
[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.
[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Les travaux portent sur la création d'un parc agrivoltaïque et l'implantation des équipements annexes nécessaires à son exploitation :
- 5 postes de transformation,
- 1 conteneur de stockage,
- 2 bâches à incendie d'une capacité de 60 m3,
- des clôtures et des portails.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'éléctricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête 15 MWc et la destination principale de l'énergie produite :

revente

4.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol **et** au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☑ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[10] (B)	Surface créée par changement de destination[11] (C)	Surface supprimée[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	120	0	0	0	120
Surfaces totales (m²)	0	120	0	0	0	120

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.
[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
[13] L'activité d'artisan étant désormais définie par les articles L.111-1 et suivants du code de l'artisanat, « activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par l'article R.111-1 du même code ».

4.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² [14] (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	**Sous-destinations** (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[15] (B)	Surface créée par changement de destination[16] ou de sous-destination[17] (C)	Surface supprimée[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination[16] ou de sous-destination[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.
[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☐ Non ☑

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☑ Non ☐

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☑

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☑

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☑

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☑

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☑

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé su site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

VALOREM
213 cours Victor Hugo - 33323 BEGLES CEDEX
Tél. : 05 56 49 42 65 - Fax : 05 56 49 24 56
SIRET N° 395 388 739 00108

À

Fait le __/__/____

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;

– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 000	Section : A	Numéro : 22	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	43415
Préfixe : 000	Section : A	Numéro : 23	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	44215
Préfixe : 000	Section : A	Numéro : 24	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	69235
Préfixe : 000	Section : A	Numéro : 19	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	44590
Préfixe : 000	Section : A	Numéro : 29	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	15490
Préfixe : 000	Section : A	Numéro : 30	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	22680
Préfixe : 000	Section : A	Numéro : 31	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	3350
Préfixe : 000	Section : A	Numéro : 216	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	10630
Préfixe : 000	Section : A	Numéro : 28	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	1860
Préfixe : 000	Section : A	Numéro : 18	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	29855
Préfixe : 000	Section : A	Numéro : 218	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	13850
Préfixe : 000	Section : A	Numéro : 27	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	27940
Préfixe : 000	Section : A	Numéro : 17	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	28855
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	

Superficie totale du terrain (en m²) : 355965

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].
Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national…)[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PC1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier
☑ PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier
☑ PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.
[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
☐ PC10 -2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☑ PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PC12. **L'attestation** relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
☐ PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. **L'attestation** de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PC 16-1-1. **L'attestation** de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PC16-4. **Le bilan de la concertation** et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PC18. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. **Une justification du dépôt de la déclaration** au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. **Le récépissé de la demande d'enregistrement** lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] **OU**, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. **L'attestation** de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. **Une demande** de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. **Un document** contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

DOSSIER DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

LA MAISON ROUGE ENERGIES

Décembre 2024

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

Dossier Architecte – Eléments graphiques



Demande de
Permis de Construire

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES — 213, Cours Victor Hugo - 33323 Bègles CEDEX

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

1 /situation du terrain

1/1	plan de situation du terrain	PC1
1/2	plan de situation du terrain	PC1
1/3	vue aérienne du terrain	PC1
1/4	plan parcellaire	PC2
1/5	plan masse état initial du site	PC2

Édition du 11 décembre 2024

atelier ycau
Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

DPC

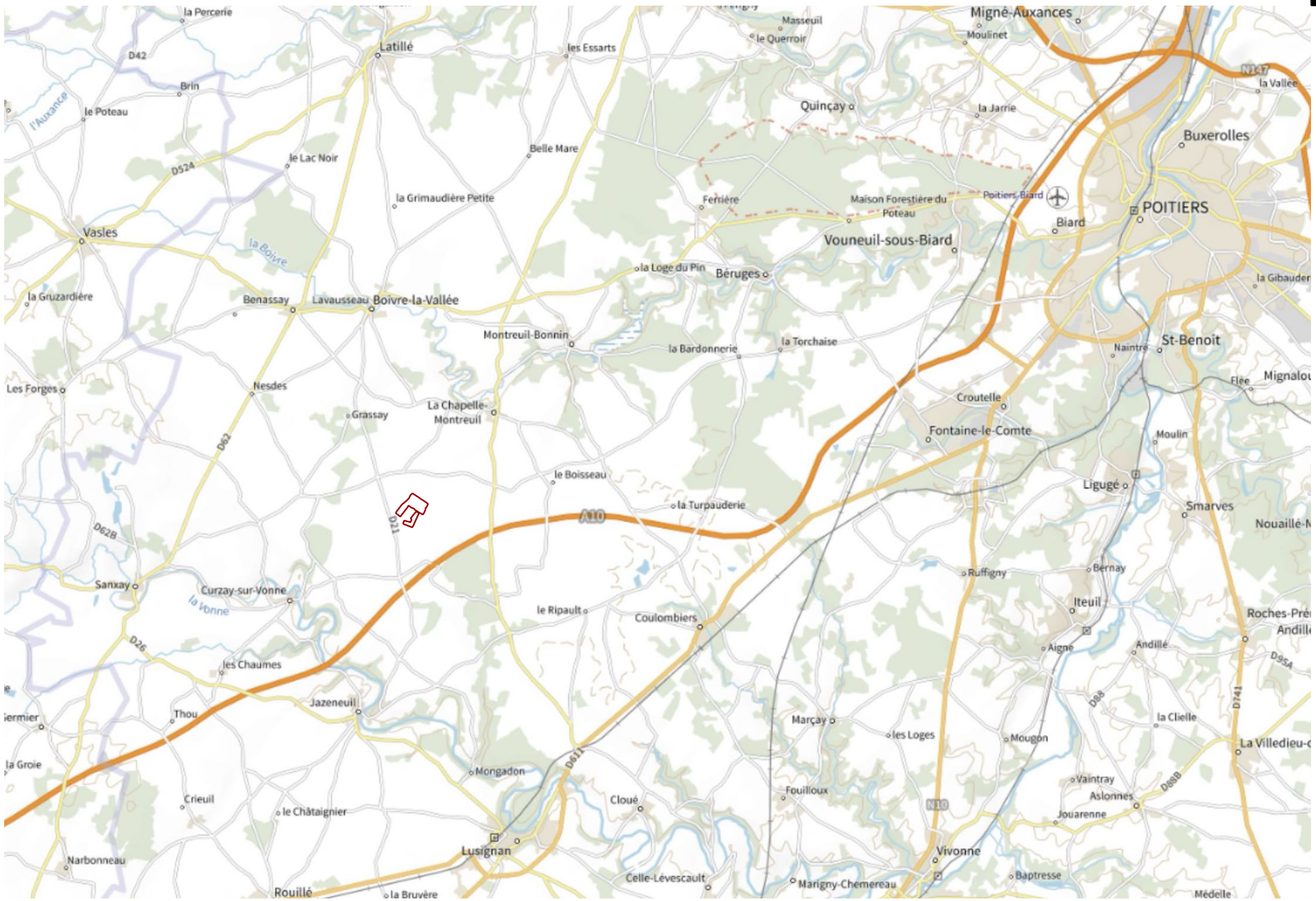
Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX



emprise de la surface clôturée du projet

2 kilomètres
©IGN

Format d'édition A3

PC1

1/1 situation du terrain au 1/100 000

atelier ycau

Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

Dossier édité le
11 décembre 2024

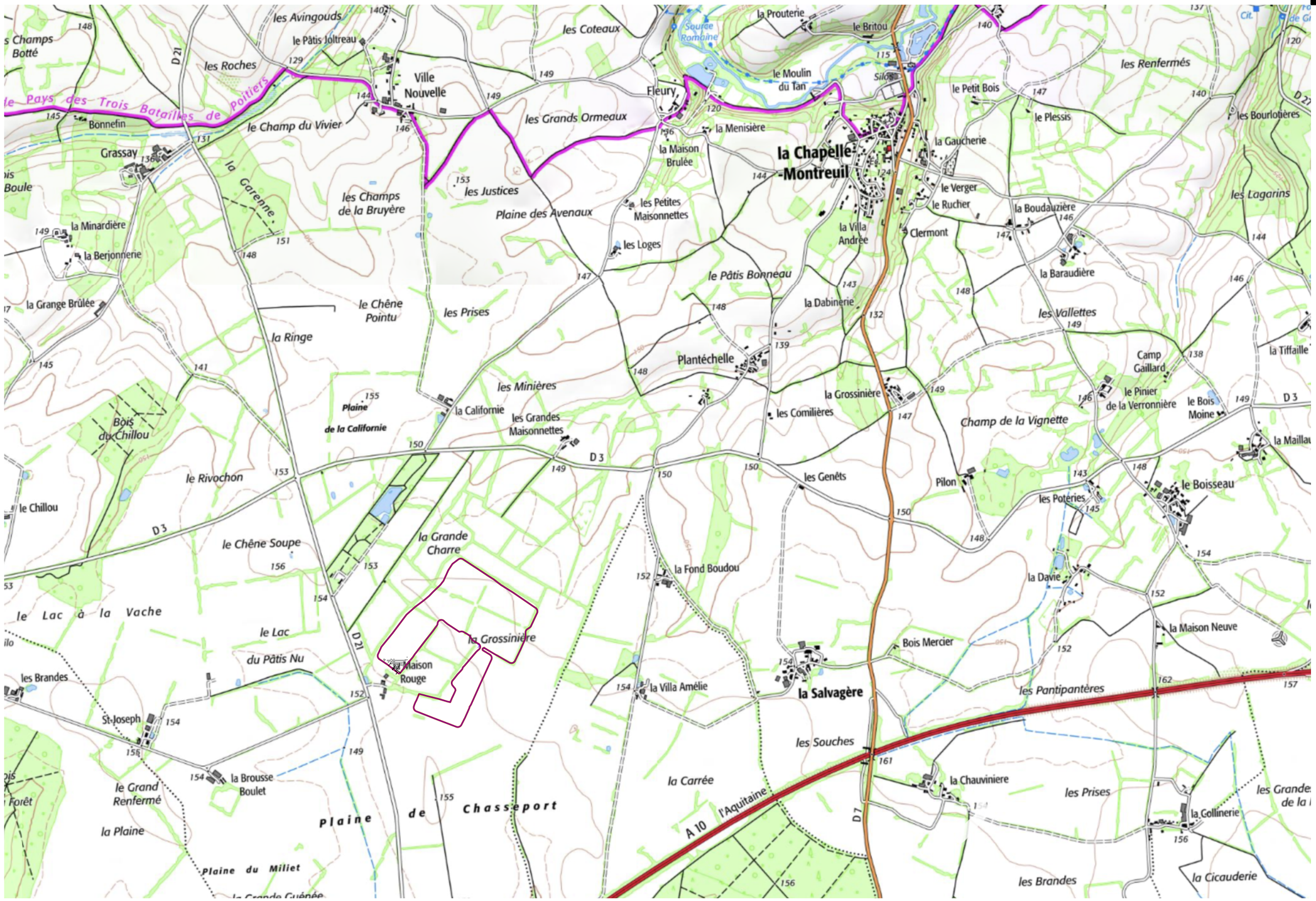
Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX

N



0 400 mètres
©IGN

emprise de la surface clôturée du projet

Format d'édition A3

PC1

1/2 situation du terrain au 1/20 000

atelier ycau

Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX



N

emprise de la surface clôturée du projet

0 100 mètres

© IGN-Prise de vue 2023

Format d'édition A3

PC1

1/3 vue aérienne du terrain au 1/5000

atelier ycau

Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

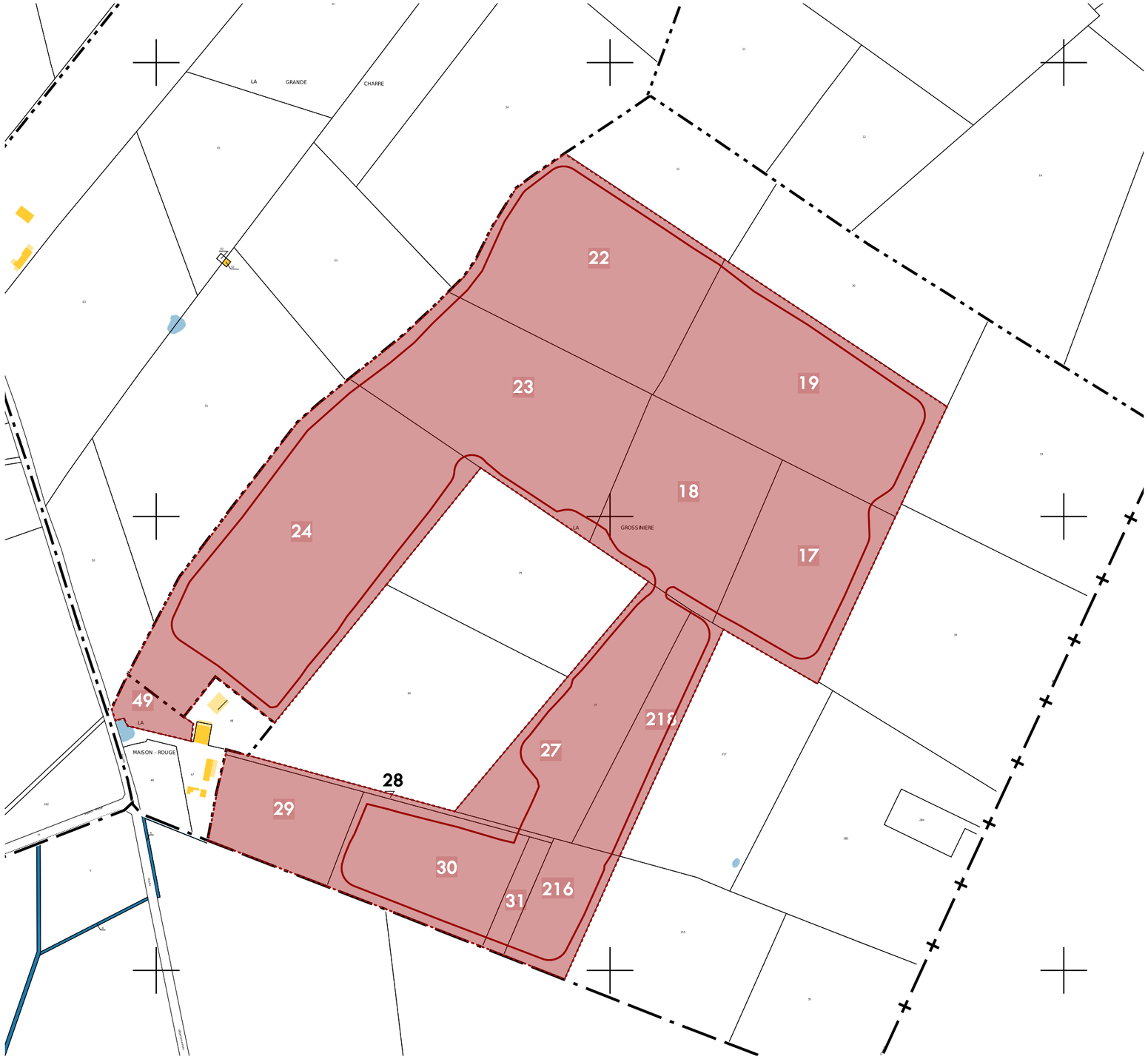
Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX



N

bâti léger et lourd existant

emprise de l'unité foncière du projet

emprise de la surface clôturée du projet

0 100 mètres

© cadastre.gouv.fr

Format d'édition A3

Références cadastrales des parcelles d'implantation du projet :

section	n°parcelle	surface	localisation
000 A	22	43 415 m²	Lieux-dits La Grossinière 86470 Boivre-la-Vallée
000 A	23	44 215 m²	
000 A	24	69 235 m²	
000 A	29	15 490 m2	
000 A	30	22 680 m2	
000 A	31	3 350 m²	
000 A	216	10 630 m²	
000 A	28	1 860 m²	
000 A	218	13 850 m²	
000 A	27	27 940 m²	
000 A	17	28 855 m²	
000 A	18	29 675 m2	
000 A	19	44 590 m²	
surface totale		35 5965 m²	

PC2

1/4 plan parcellaire au 1/5000

atelier ycau

Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX



- voies existantes
- bâti existant
- trame végétale existante
- courbes de niveau (200)
- parcelles
- emprise clôturée du projet
- talus
- réseau électrique aérien existant
- réseau télécom aérien existant

N

100 mètres

Format d'édition A3

PC2

1/5 plan masse état initial au 1/4500

atelier ycau

Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

Demande de
Permis de Construire

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES 213, Cours Victor Hugo - 33323 Bègles CEDEX

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

2/implantation

2/1 plan masse du projet PC2
2/2 coupes sur terrain et le projet PC3

Édition du 11 décembre 2024

atelier ycau

Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

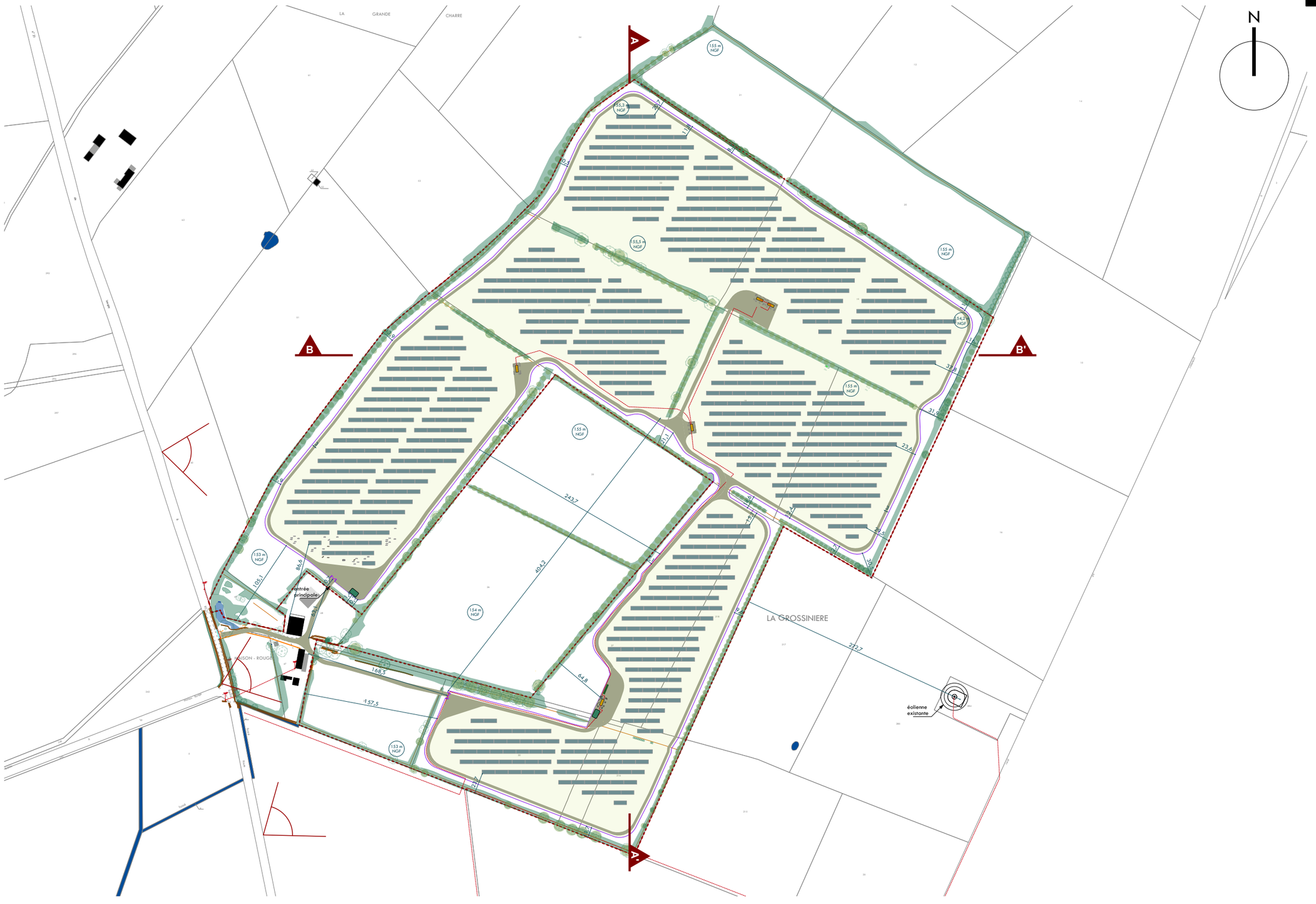
Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX



- bâti existant
- haie existante
- parcelles
- emprise de l'unité foncière du projet
- piste de circulation
- clôture et portail
- poste de transformation
- module photovoltaïque
- local de stockage
- bâche incendie
- vues sur le terrain

Format d'édition A3

PC2

2/1 plan masse au 1/5000

atelier ycau

Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

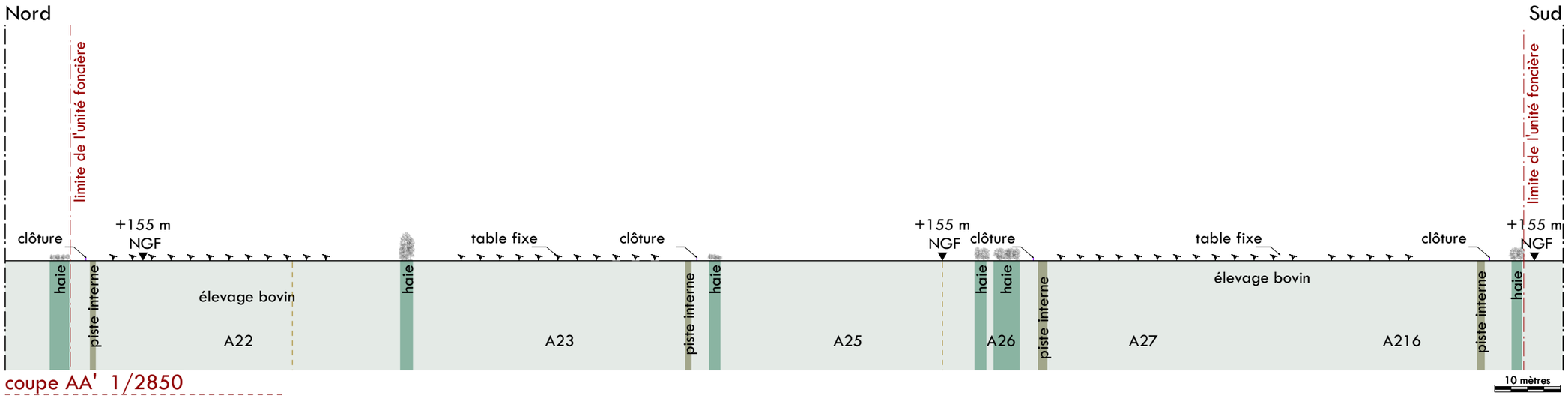
Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

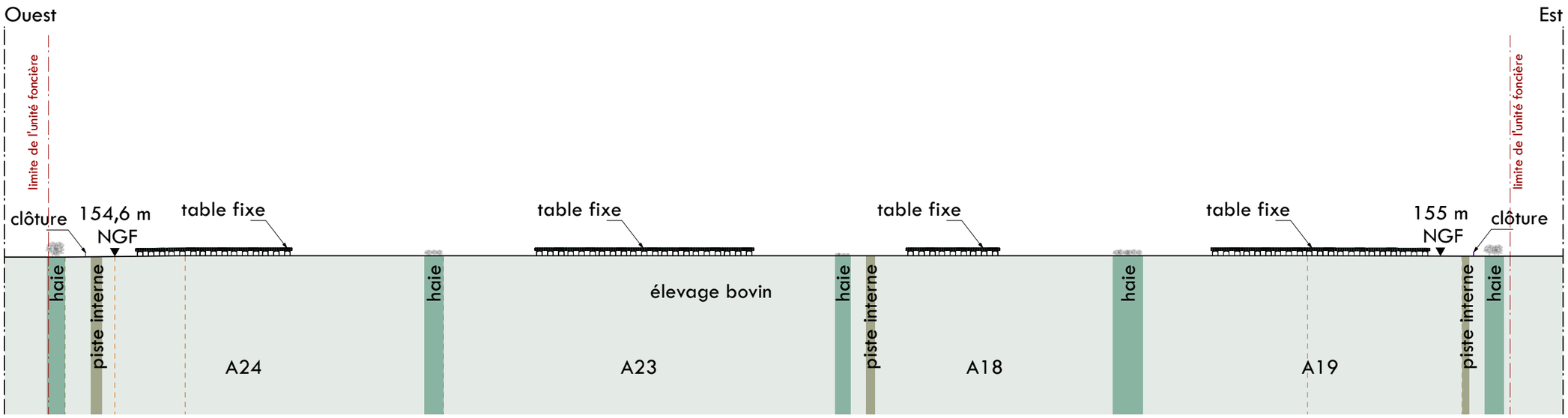
Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX



coupe AA' 1/2850



coupe BB' 1/2200

Format d'édition A3

PC3

2/2 coupes sur le terrain et le projet

atelier ycau
Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z
N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Demande de
Permis de Construire

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES 213, Cours Victor Hugo - 33323 Bègles CEDEX

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

3/détails

3/1 plan et façades du poste de transformation	PC5
3/2 plan et façades du local de stockage	PC5
3/3 plan et élévation sur les portails	PC5
3/4 plan et élévation sur les citernes	PC5
3/5 plan des tables	PC5
3/6 plan de l'entrée du parc	PC5
3/7 coupe de détail du parc	PC5

Édition du 11 décembre 2024

atelier ycau

Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

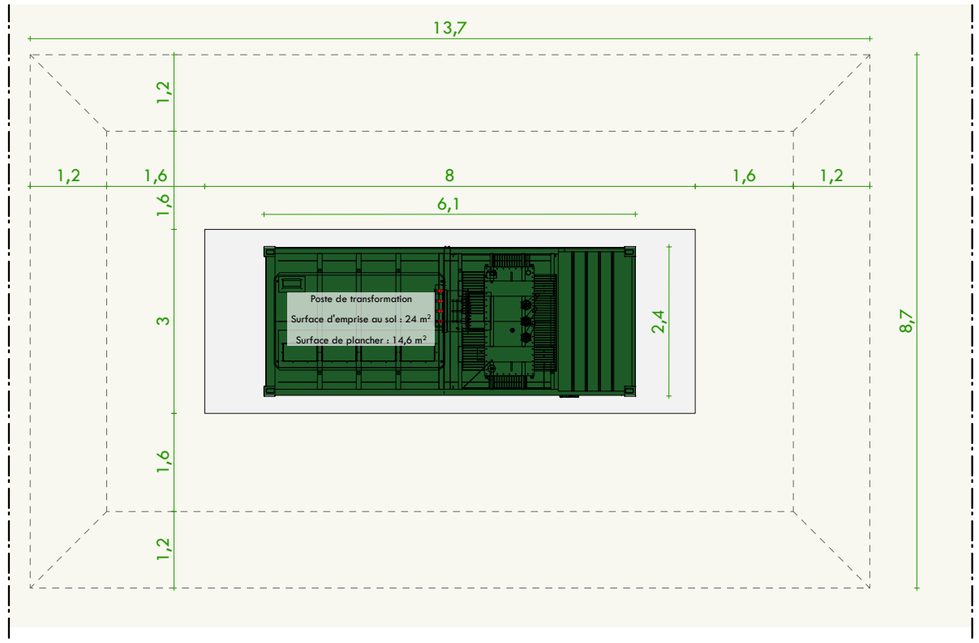
Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

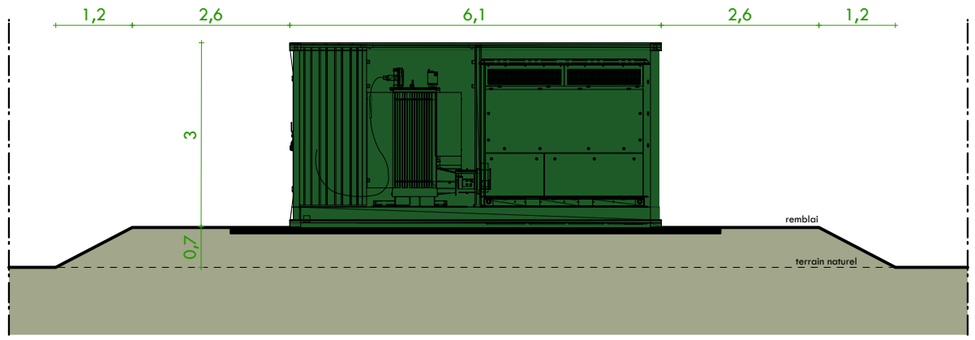
Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

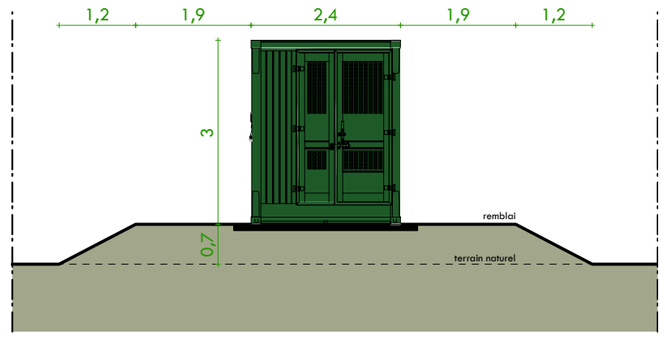
LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

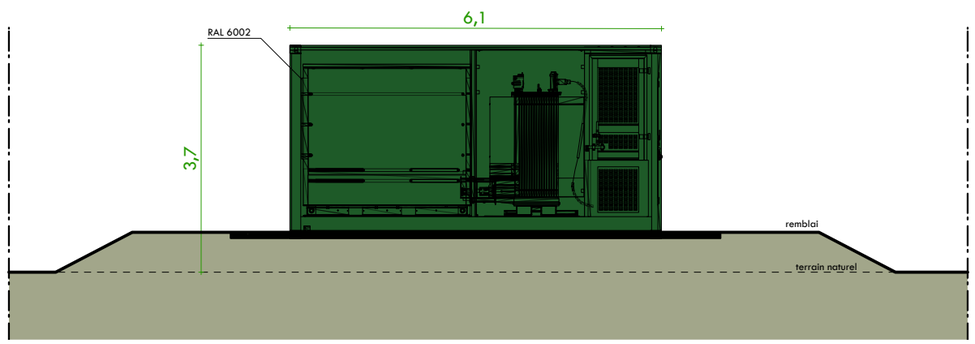
213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX



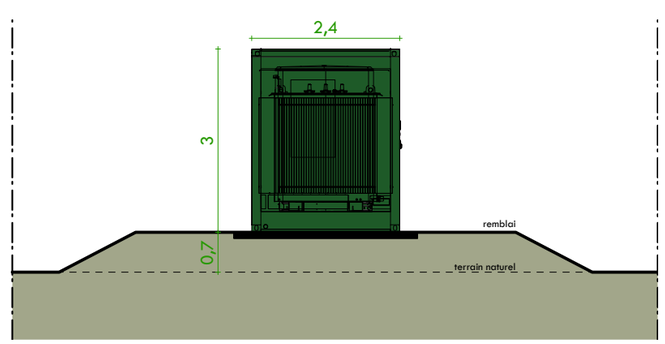
Plan







Façades avant et arrière



Façades latérales

0 3 mètres

Format d'édition A3

PC5

3/1 plan et façades de détail du poste de transformation au 1/100

atelier ycau
Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

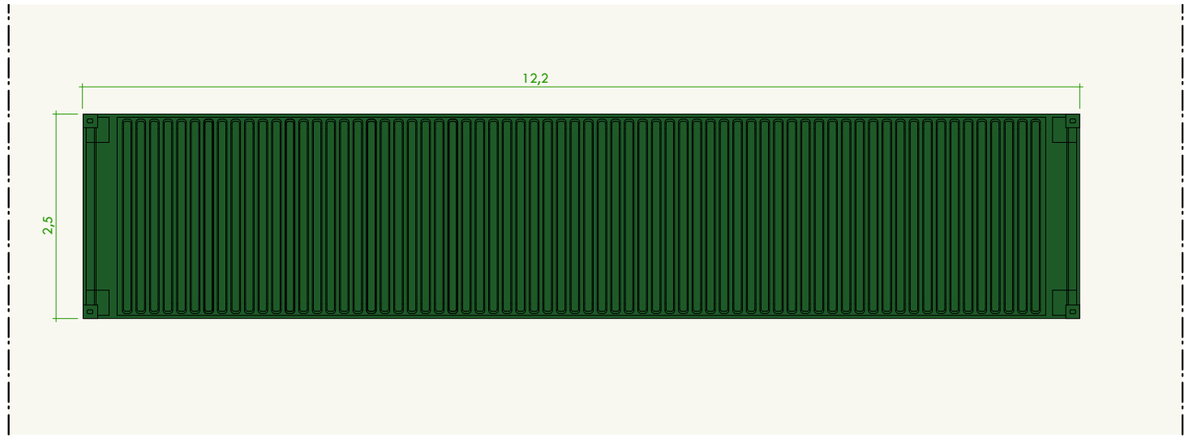
Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

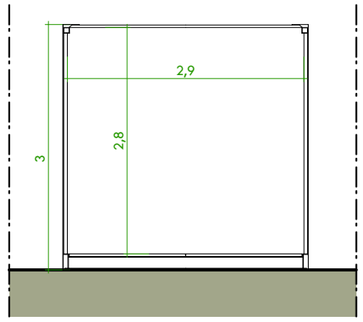
Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

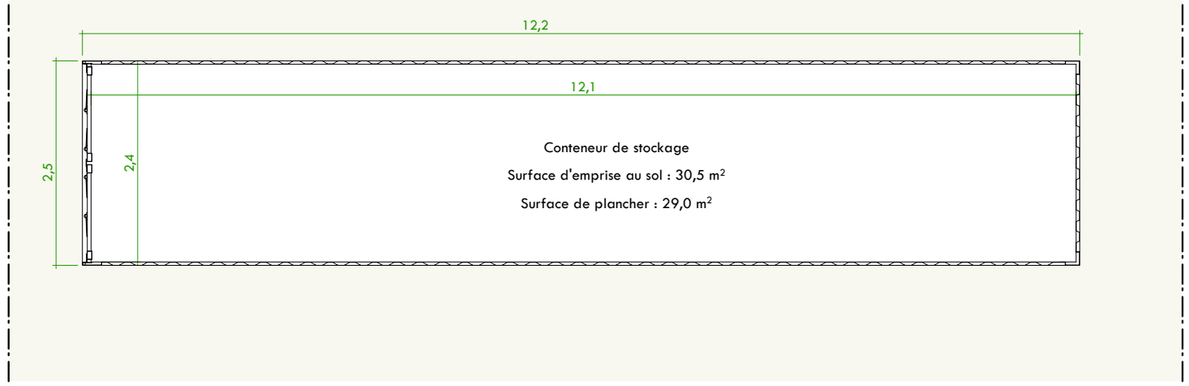
213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX



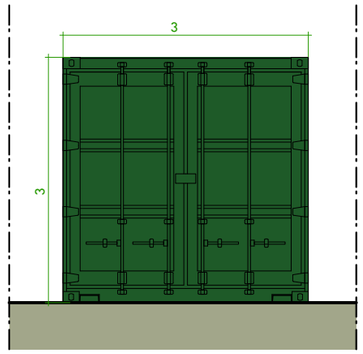
Vue de dessus



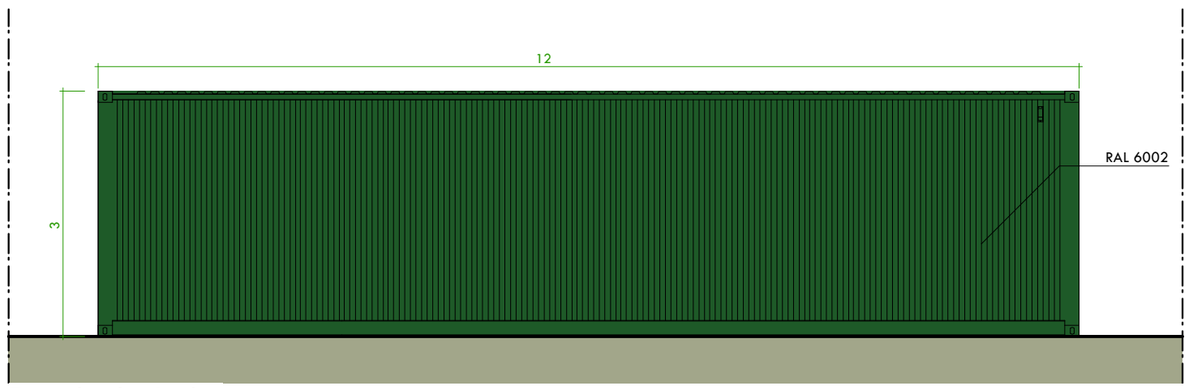
Coupe



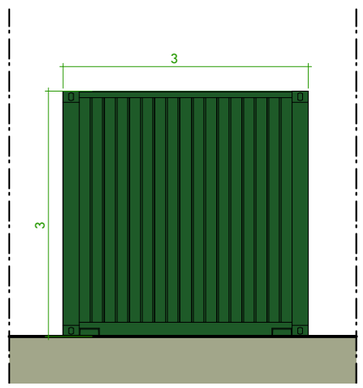
Plan



Façade avant



Façades latérales



Façade arrière

0 1 mètre

Format d'édition A3

PC5

3/2 plan et façades du container de stockage au 1/75

atelier ycau
Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

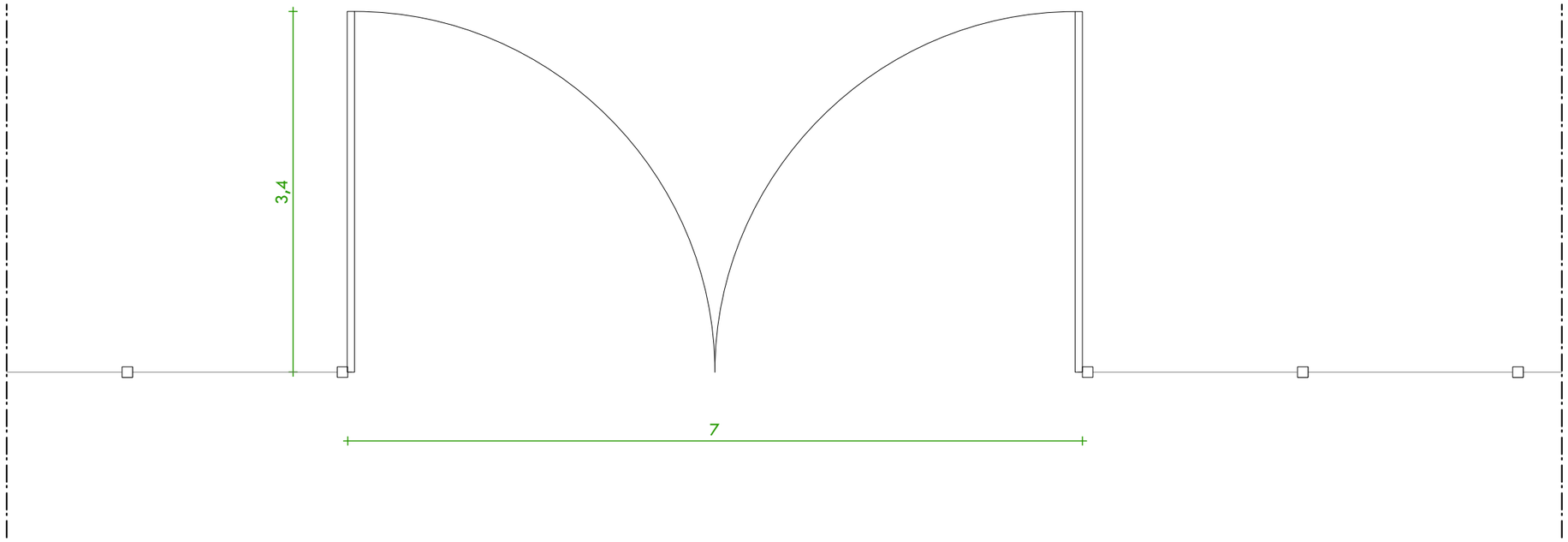
Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

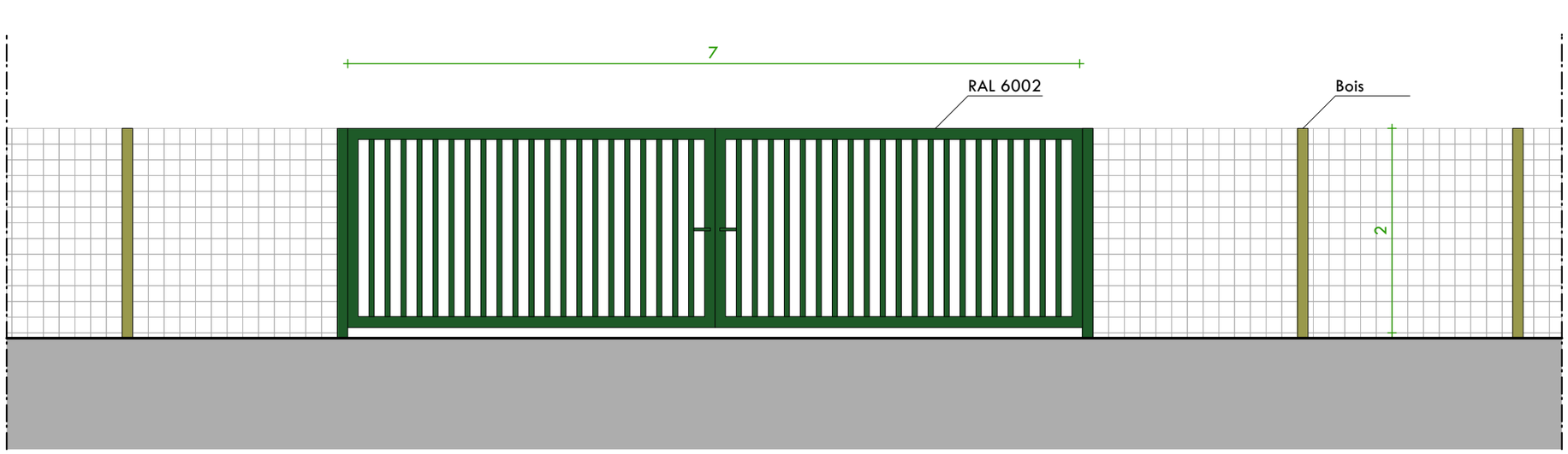
Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX



Plan



Élévation

0 1 mètre

Format d'édition A3

PC5

3/3 plan et élévation des portails au 1/50

atelier ycau
Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z
N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

DPC

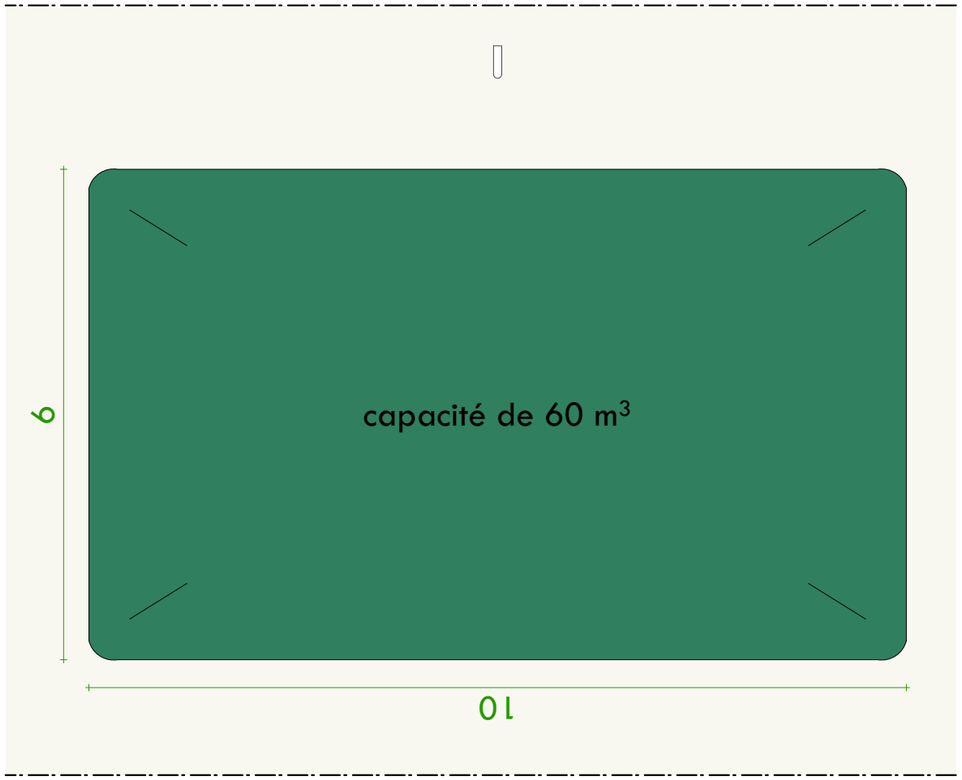
Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

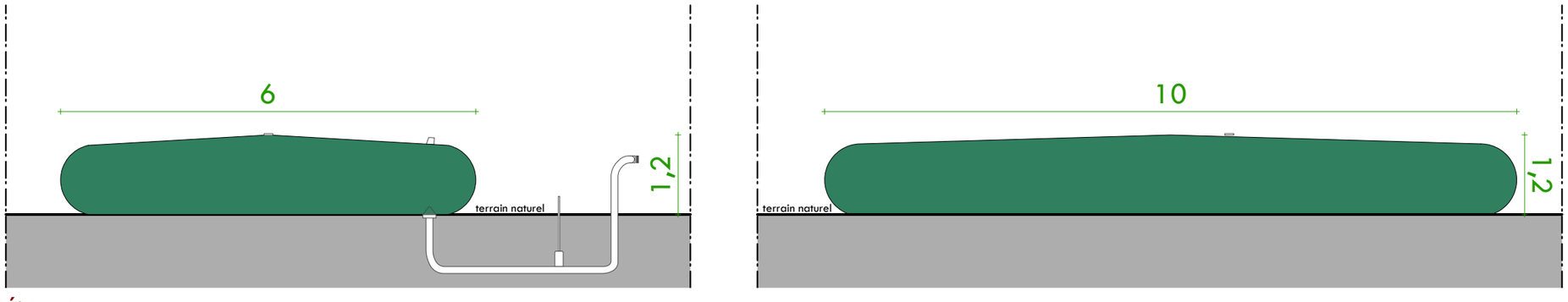
Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX



Plan



Élévations

0 2 mètres

Format d'édition A3

PC5

3/4 plan et élévation des bâches incendie au 1/75

atelier ycau
Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

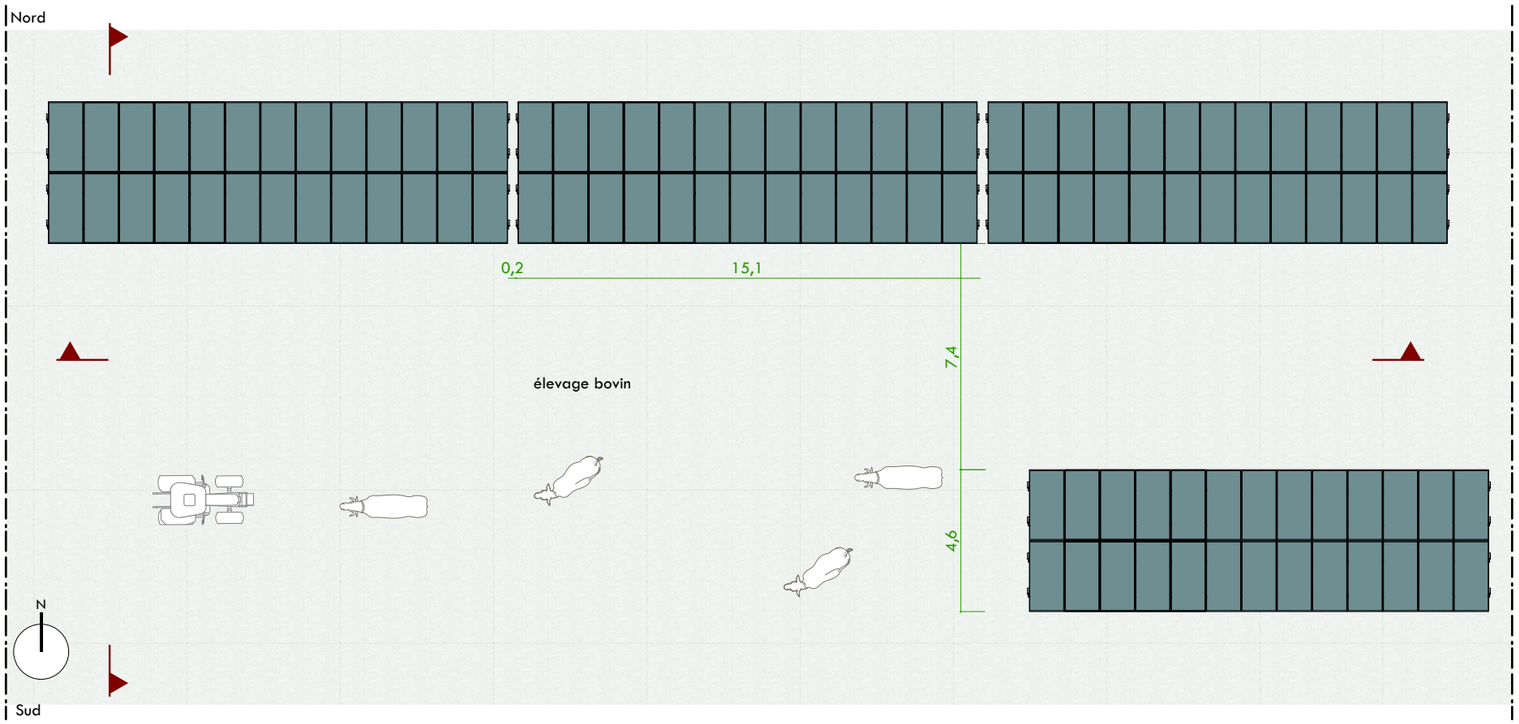
Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

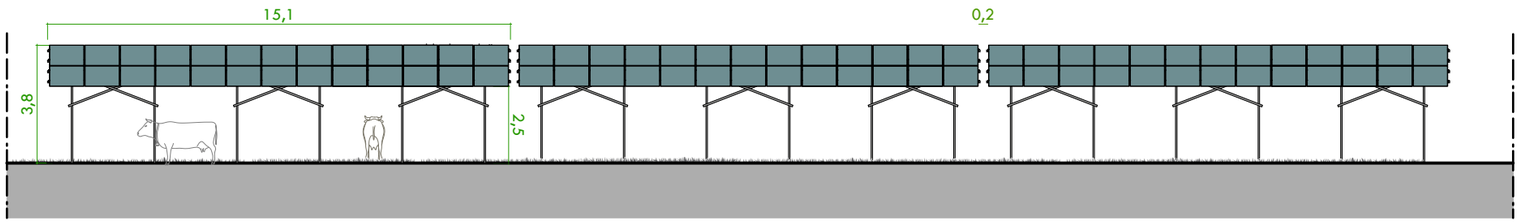
213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX



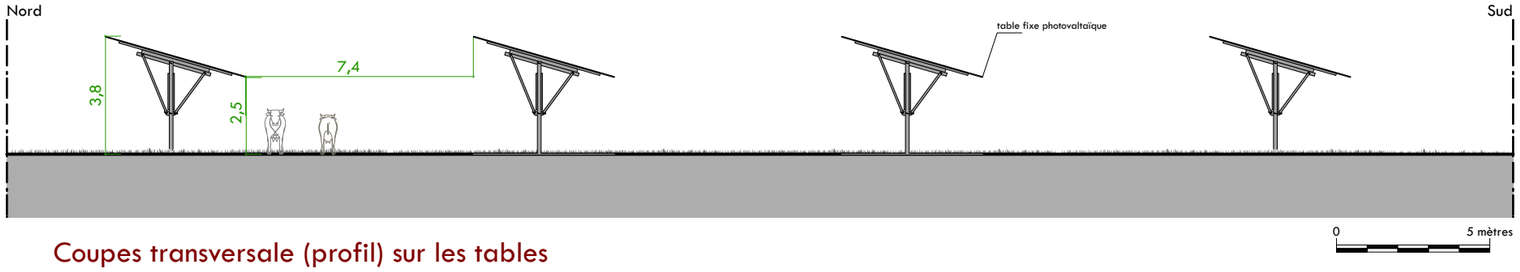
Localisation du détail



Extrait de plan sur les tables (vue de dessus)



Vues de face (élévation) longitudinale sur les tables



Coupes transversale (profil) sur les tables

Format d'édition A3

PC5

3/5 plan de détail des tables au 1/200

atelier ycau

Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

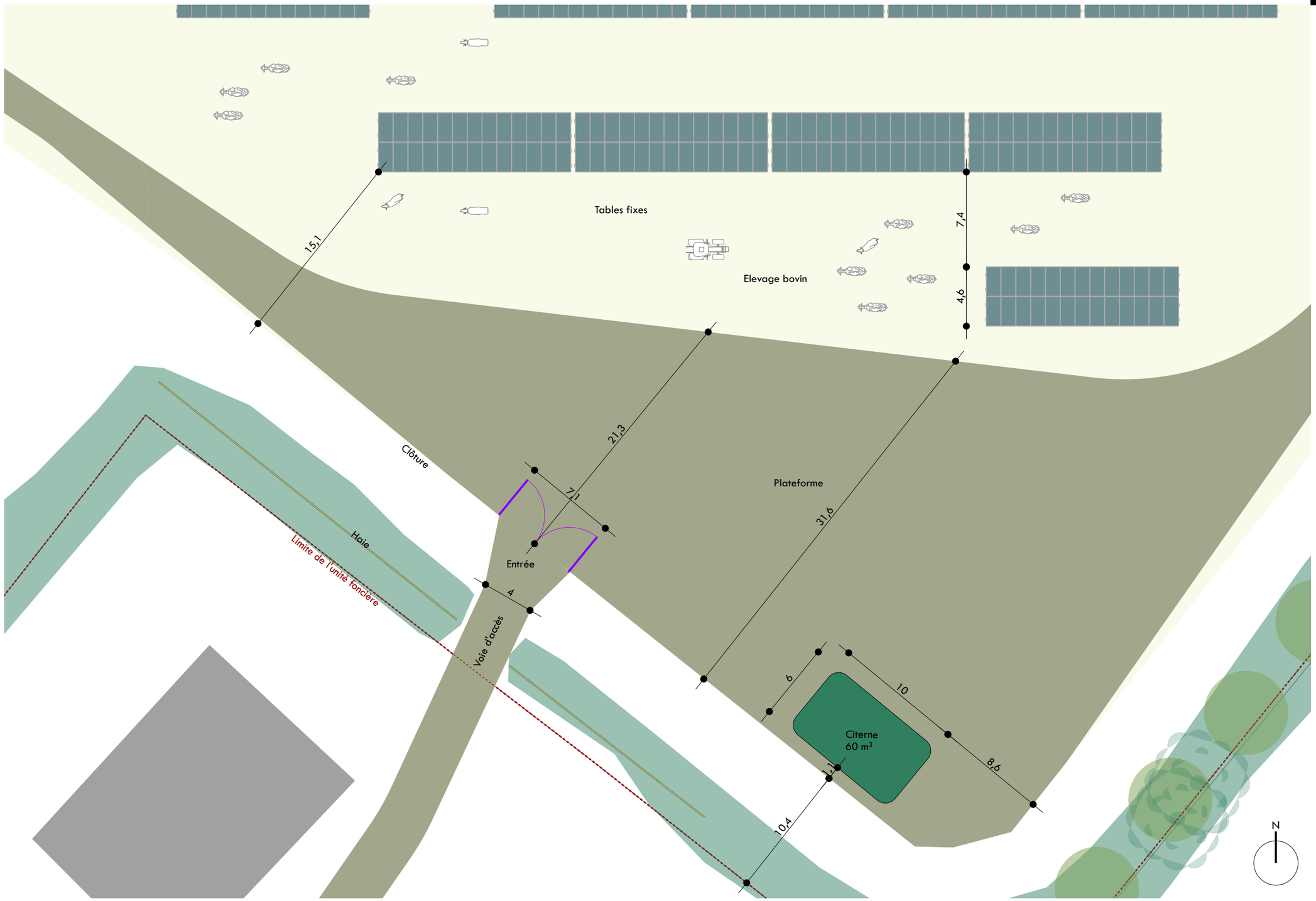
Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX



- bâti existant
- haie existante
- parcelles
- emprise de l'unité foncière du projet
- piste de circulation
- clôture et portail
- poste de transformation
- module photovoltaïque
- local de stockage
- bâche incendie

0 5 mètres

Format d'édition A3

PC5

3/6 plan de détail d'une des entrées du site au 1/300

atelier ycau

Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

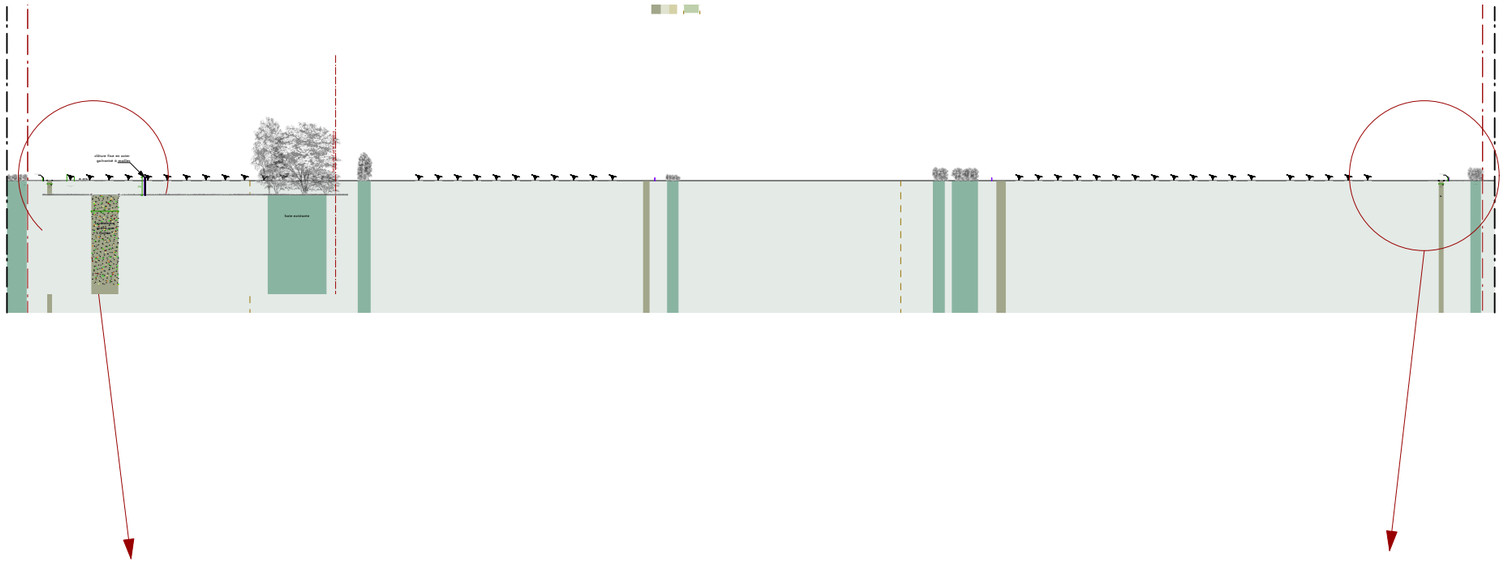
Dossier édité le
11 décembre 2024

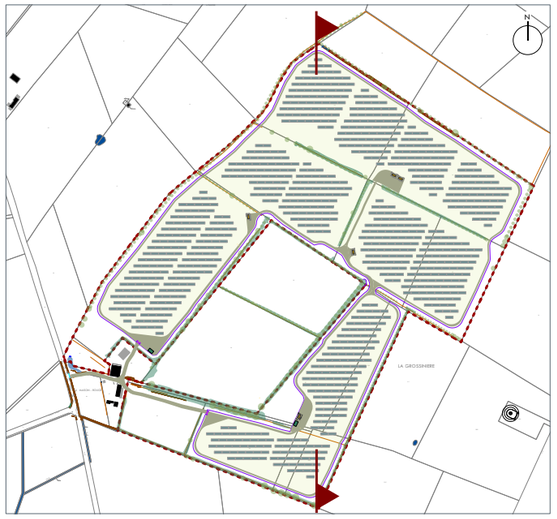
Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX

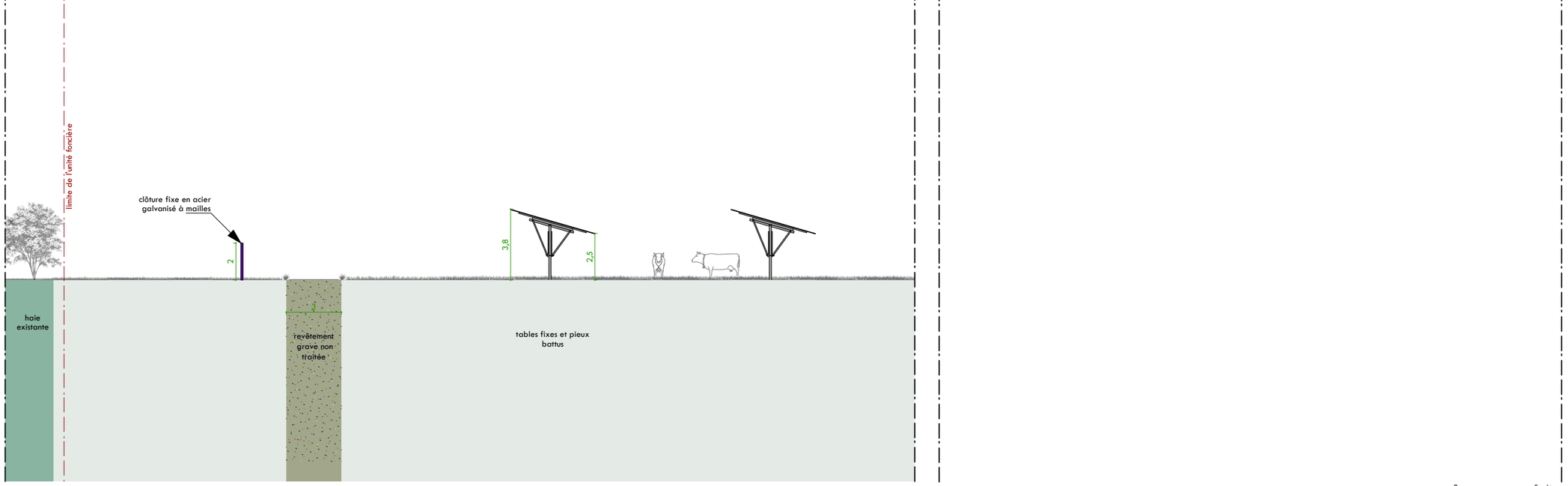




Localisation du détail

Nord

Sud



Format d'édition A3

PC5

3/7 coupe de détail sur le projet au 1/250

atelier ycau
Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z
N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

Demande de
Permis de Construire

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES 213, Cours Victor Hugo - 33323 Bègles CEDEX

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

4/notice descriptive et vues du projet

4/1 notice descriptive	PC4
4/2 vue proche du site avant et après intégration du projet	PC6 /PC7
4/3 vue lointaine du site avant projet	PC8
4/4 vue lointaine du site avant et après intégration du projet	PC6/PC8

Édition du 11 décembre 2024

atelier ycau

Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX

Le projet de parc agrivoltaïque est situé sur la commune de Boivre-la-Vallée (86470) dans le département de la Vienne en région Nouvelle Aquitaine.
L'objet de la présente demande de permis de construire concerne la société La Maison rouge énergies.
La commune dispose d'un PLU. Le projet respecte les dispositions réglementaires prévues dans le document d'urbanisme en vigueur. Le projet est implanté en secteur A où les installations agrivoltaïques sont autorisées.
Plusieurs haies présentes sur le terrain sont à protéger au titre des prescriptions du PLU.

Le projet de parc photovoltaïque est soumis au Code de l'Urbanisme et plus précisément aux articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

ÉTAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS, DES CONSTRUCTIONS, DE LA VÉGÉTATION ET DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS EXISTANTS

Le terrain présente une topographie plane. Il est bordé de haies et en compte plusieurs sur le terrain.
Il est localisé au sud du bourg et de la commune.
Le site est desservie par un chemin rural et depuis le hameau de La maison rouge se connectant à la RD21.

PARTIS RETENUS POUR ASSURER L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES

Aménagement du terrain, modifications et suppressions

Le projet de parc agrivoltaïque s'est attaché à conserver les éléments hydrographiques et topographiques du site.
Les parties arborée de la parcelle sont préservées.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles

Le projet consiste dans l'installation de panneaux photovoltaïques et des aménagements de voiries associées. Seules quelques constructions, des locaux techniques, sont réalisées pour recevoir les postes de transformation et le conteneur de stockage nécessaires aux activités d'exploitation et de maintenance.
Le poste de transformation et le conteneur de stockage sont positionnés à l'intérieur des clôtures.

Projet agricole

Le projet prévoit le développement d'un projet agricole en coactivité au sein de l'emprise clôturée du parc photovoltaïque avec la valorisation de la prairie à destination d'un cheptel de 30 bovins.

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limites de terrain

Le parc agrivoltaïque est ceint par une clôture de 2 mètres de hauteur. Elle préservera l'intégrité des ouvrages contre les intrusions, dégradations et vols.
La finition de l'ensemble sera soignée, notamment les abords des postes (accès, sol). Le revêtement utilisé sera un granulat local et l'entretien se fera comme pour la voie d'accès.
2 portails métalliques ouvriront des accès de 7 mètres de large dans la clôture.
Les mesures concernant la végétation sont présentées en détail dans l'étude d'impact jointe au permis de construire.

Les haies existantes sont préservées et protégées notamment durant la phase chantier.

Matériaux et couleurs des constructions

Les postes de transformation et le conteneur de stockage seront de type préfabriqué.
Les postes, le conteneur, la clôture métallique et les portails seront vert (RAL 6002).
Le parc photovoltaïque en lui-même sera composé de modules assemblés sur des structures métalliques pour constituer une table fixe. Ces tables sont installées de manière à favoriser l'activité agricole à l'intérieur du parc (prairie de pâturage).
Cette table est fixée au sol par l'intermédiaire de pieux battus. Ceux-ci seront également retirés à la fin de l'exploitation de la centrale, avec la remise en état du site.

Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

Des voies d'accès seront créées afin de desservir le cœur du parc solaire agrivoltaïque. Le parc agrivoltaïque ne nécessite pas la présence de personnel permanent, car il est supervisé et surveillé à distance. Les téléopérateurs déclenchent des interventions selon les désordres éventuellement constatés. Néanmoins, du fait du caractère agricole de ce parc, l'exploitant agricole sera régulièrement présent dans l'enceinte du parc solaire.
L'ouvrage fait l'objet d'une maintenance préventive régulière (1 à 2 fois par an).
Les voies aménagées à l'intérieur de l'enceinte permettent les opérations de maintenance et de circulation des engins agricoles. Elles intègrent des surlargeurs, et créent de facto les emplacements de stationnements nécessaires pour les opérations de maintenance et d'exploitation agricole.

Aménagements répondant aux préconisations pour la protection de la forêt contre les incendies

Des pistes de circulation pour les engins d'intervention pour la lutte contre les incendies sont mises en place. Les pistes sont larges de 3 mètres.
2 réserves d'eau d'un capacité de 60 m^3 sont installées sur le terrain.
2 portails permettront aux sapeurs-pompiers de pénétrer dans l'enceinte si besoin.
Des panneaux d'informations seront installés aux abords du site, indiquant les modalités d'intervention d'urgence.

atelier ycau
Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z
N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau
CARNEIRO Yvette, architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

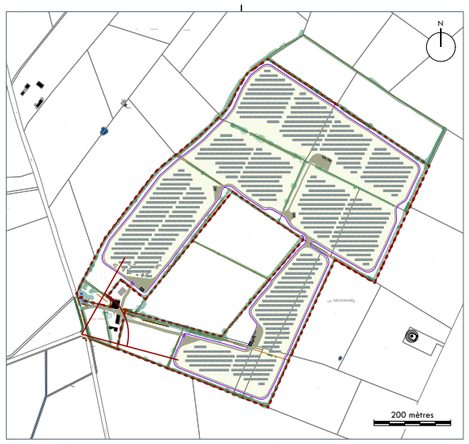
Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX



Vue du site avant intégration du projet



Localisation du point de vue



Vue du site après intégration du projet



localisation des points de vue

Format d'édition A3

PC6
PC7

4/2 vues du site avant et après projet

atelier ycau
Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

Dossier édité le
11 décembre 2024

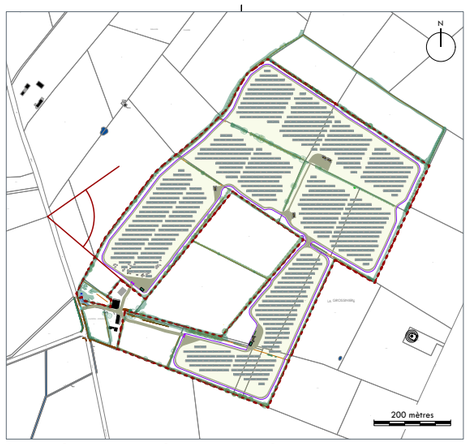
Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX





Localisation du point de vue

localisation des points de vue

Format d'édition A3

PC8

4/3 vue du site avant projet

atelier ycau
Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z
N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

DPC

Dossier édité le
11 décembre 2024

Projet de construction de la centrale agrivoltaïque de La Maison rouge

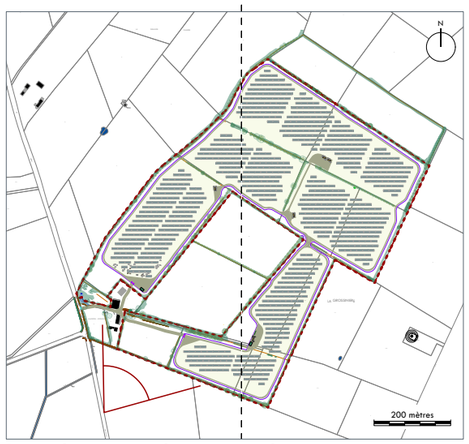
Commune de
Boivre-la-Vallée 86470

LA MAISON ROUGE ÉNERGIES

213, Cours Victor Hugo
33323 Bègles CEDEX



Vue du site avant intégration du projet



Localisation du point de vue



Vue du site après intégration du projet



localisation des points de vue

Format d'édition A3

PC6
PC8

4/4 vues du site avant et après projet

atelier ycau
Yvette Carneiro, architecte DPLG / 15 allée du Château du Bourgailh / 33600 PESSAC / 06 47 83 65 75 / contact@atelierycau.fr
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° 074106 / Code APE - NAF 7111 Z
N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 074106PC000556661

Les plans du Permis de Construire sont réalisés uniquement en vue d'une instruction administrative par les services compétents. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'exécution des constructions et aménagements ou se substituer à des plans d'exécution.

atelier ycau
CARNEIRO Yvette architecte DPLG et urbaniste
15 allée du château du Bourgailh / 33600 Pessac
n° au tableau de l'ordre des architectes : 07 41 06
SIRET : 502 885 205 00083

VALOREM
L'ÉNERGIE D'AGIR

.

VALORISONS ENSEMBLE LES RESSOURCES DE VOS TERRITOIRES !

VOTRE INTERLOCUTEUR :

Gaël LASALLE

06 24 44 22 04

gael.lasalle@valorem-energie.com

VALOREM – AGENCE DE BEGLES

213, cours Victor Hugo
33 323 Bègles
05 56 49 43 65

www.valorem-energie.com

